

« Pour l'harmonisation des droits des mères célibataires et de leurs enfants, avec nos engagements »

Samedi 10 octobre 2015 à Casablanca



PREVENTION DE L'ABANDON
DES ENFANTS NÉS HORS MARIAGE

SEMINAIRE

Pour
l'harmonisation
des droits
des mères
célibataires
et de leurs
enfants,
avec nos
engagements



Samedi 10 octobre 2015
Casablanca

Malgré la réalité sociale que représente la mère célibataire et son enfant, notre société, bloquée par des tabous entretenus par l'ignorance, continue d'occulter jusqu'à leur existence. Dès la grossesse, ces mères, généralement jeunes, voire mineures, font l'objet de condamnation(s) morale et sociale et subissent l'exclusion familiale, sociale, économique et toutes formes de discrimination. Dans ce contexte, le plus souvent marqué par la vulnérabilité et la détresse, l'abandon illégal des enfants nés hors mariage atteint des proportions alarmantes menaçant leur survie et leurs droits.

De multiples initiatives sont menées par les acteurs de la société civile pour prévenir l'abandon de milliers d'enfants nés hors mariage et leur exclusion avec leurs mères, à travers des actions de sensibilisation, de protection, d'accompagnement, d'autonomisation et de (ré)insertion. Des acteurs des services publics, malgré le cadre administratif, souvent étreint, contribuent à ces actions.

Néanmoins, les dispositions législatives et réglementaires ainsi que les procédures sensées garantir le respect des droits des mères célibataires et de leurs enfants sont insuffisantes et, souvent, non cohérentes avec les engagements de notre pays et avec l'esprit et la lettre de notre constitution.

Pour capitaliser les acquis et les expériences et enrichir les dispositifs de sensibilisation et de plaidoyer des acteurs associatifs, le présent séminaire se propose de créer un moment d'échanges et de témoignages, en partenariat avec des acteurs institutionnels.

Soutenu par ONU Femmes, ce séminaire est organisé par l'Association INSAF, le samedi 10 octobre 2015, qui coïncide avec la « Journée Nationale de la Femme », avec la participation



**«Pour l'harmonisation des droits des mères célibataires
et de leurs enfants avec nos engagements »**

Samedi 10 octobre 2015 - Casablanca



d'associations du Maroc, de Tunisie, d'Algérie, du Sénégal et de France et d'acteurs sociaux et d'expert(e)s.

1. FINALITE ET OBJECTIFS DU SEMINAIRE

La finalité du séminaire est d'élaborer les principaux axes et thèmes de sensibilisation et de plaidoyer pour le respect et l'approfondissement des droits des mères célibataires et leurs enfants, soit :

1. Actualiser et enrichir les éléments d'analyse identifiés par l'atelier d'échange organisé par INSAF, le 28.11.2014 à Marrakech, dans le cadre du Forum Mondial des Droits Humains,
2. Echanger avec les acteurs institutionnels et des services publics sur les atouts et les axes d'amélioration de leurs actions en faveur des mères célibataires et leurs enfants,
3. Préciser et prioriser les thèmes devant constituer les axes stratégiques d'un plan de sensibilisation et de plaidoyer à partager avec les acteurs associatifs concernés pour harmoniser et optimiser les actions.

Les actes et les données du séminaire seront exploités et formalisés au cours d'une rencontre ultérieure des associations concernées

2. PARTICIPANT(E)S / CIBLES

- Associations du Maroc, d'Algérie, de Tunisie, du Sénégal et de France qui agissent auprès des mères célibataires et leurs enfants.
- Acteurs institutionnels nationaux et internationaux en charge des droits de la femme et de l'enfant.
- Les instances constitutionnelles nationales concernées par les droits humains.
- Acteurs du service public en charge de prestations au profit des mères célibataires et leurs enfants.
- Experts(e)s dans les domaines concernant directement ou indirectement des mères célibataires et leurs enfants.

3. THEME GENERAL :

Les mères célibataires et leurs enfants, malgré les avancées réalisées par notre pays sur les plans législatifs et réglementaires les concernant directement ou indirectement, restent menacés par des dispositions répressives et privatives de droits, en totale contradiction avec les engagements internationaux de notre pays et l'esprit de la constitution.

Par ailleurs, la lecture restrictive, voire erronée, des textes religieux et la propagation de l'intolérance individuelle et collective alimentent les faux tabous et favorisent le rejet et la discrimination active de ces citoyen(ne)s.

Le thème général du séminaire est, par conséquent, la (re)lecture des textes de référence et de témoignages pour identifier les réponses adéquates et pratiques à apporter à ces normes et à ces comportements.

1- PREMIER PANEL : REPERES ET REFERENTIELS

Depuis 1999, la dynamique amorcée par « Le plan d'action national pour l'intégration de la femme au développement », qui avait énoncé nombreuses pistes d'amélioration de la condition de la femme dans notre pays, a permis, indirectement, d'accélérer des dispositions législatives et réglementaires importantes, bien que partielles.

La première séance plénière de notre séminaire est consacrée à la présentation de ces dispositions en vigueur ou en préparation traitant de la mère célibataire et de son enfant au regard des textes de référence internationaux ratifiés par notre pays.

1.1- La protection juridique de l'enfant né hors mariage entre les conventions internationales et les lois nationales / Madame Zhour ALHARR

Il s'agit d'une lecture ciblée de la « Convention Internationale des Droits de l'Enfant » ratifiée en 1999 par notre pays, et autres conventions pour mettre en exergue les droits fondamentaux dont sont privés les enfants nés hors mariage dans notre pays ; l'objet étant d'identifier les axes de sensibilisation et de plaider devant figurer dans le mémorandum associatif.

Le dernier rapport du Conseil des Droits de l'Enfant de l'ONU, à la suite de l'audition, en septembre 2014, du gouvernement marocain sur les conditions de mise en œuvre de la CIDE sera une référence fort intéressante.

1.2- Quels engagements internationaux à l'égard des mères célibataires ? / Madame Nouzha SKALLI

Il s'agit d'une lecture ciblée de conventions internationales, dont la « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) », ratifiée en 1993 par notre pays avec des réserves portant sur la transmission de la nationalité (article 9) ainsi que sur le mariage, le divorce et la garde des enfants (article 16) et d'autres commentaires limitatifs sans effet juridique. Ces réserves ont été levées, le 10.12.2008.

Le 05.08.2015, notre pays a ratifié le Protocole facultatif qui stipule en son article 2 « Des communications peuvent être présentées par des particuliers ou groupes de particuliers ou au nom de particuliers ou groupes de particuliers relevant de la juridiction d'un État Partie, qui affirment être victimes d'une violation par cet État Partie d'un des droits énoncés dans la Convention »

D'autres références seront traitées (OMD, CIPD, etc.), sachant que l'objet de cette séance est d'identifier les axes de travail sur l'élimination de la discrimination dont les mères célibataires et leurs enfants sont l'objet dans leur parcours, depuis la déclaration de la grossesse.

1.3- La stigmatisation des mères célibataires. Quels liens avec les normes sociales ? / Madame Amal BOUSBAA

Les mères célibataires sont conçues comme une population « dangereuse » qui génère un dysfonctionnement social et qui menace l'ordre établi. Le contrôle social se concrétise par des règles religieuses et juridiques censées s'appliquer sur le même pied d'égalité aux « transgresseurs », hommes et femmes, abstraction faite de leur genre. Toutefois, les faits témoignent d'une autre réalité. La déresponsabilisation des partenaires hommes et la culpabilisation des mères célibataires témoignent d'une application différenciée des normes qui trouve son sens non pas dans les textes juridiques ou religieux mais dans les normes sociales.

Dans cette séquence, il s'agit d'éclairer cet aspect qualitatif de la situation de la mère célibataire et son enfant.

1.4- La mère célibataire, quelle protection pénale ? / Monsieur Mostafa Naoui

Plusieurs dispositions proposées dans l'avant-projet du Code Pénal mis en circulation par le Ministère de la Justice et des Libertés méritent débat. Celles concernant les relations sexuelles hors mariage, qui seraient « non négociables » pour les promoteurs du texte, impactent directement la mère célibataire. Ces relations « constituent un délit passible d'emprisonnement de trois mois à un an et une amende de 2.000 à 20.000 DH »

D'autres dispositions telles la présentation devant la police judiciaire en maternité méritent examen.

Dans cette séquence, il s'agit de faire une lecture des dispositions discriminatoires, voire privatives de liberté de la mère célibataire et son enfant, dans le Code actuel et dans l'avant-projet en circulation pour identifier les axes de sensibilisation et plaider, dans l'immédiat pour l'examen du prochain projet de Code Pénal et plus tard lors de l'élaboration des textes réglementaires et leur mise en œuvre.

1.5- La mère célibataire et son et enfant dans le Code de la Famille / Madame Zahia AMOUMOU

Le Code de la Famille promulgué en 2004, en remplacement de l'ancien Code Personnel, avait donné lieu à de dures et longues tractations entre deux visions de la société marocaine inconciliables sur certains sujets, dans la cadre de la Commission ad hoc créée à cet effet. Il aura fallu un arbitrage royal pour l'en sortir, avec ce que tout cela suppose comme compromis générateurs d'ambiguïtés dans le texte et dans son interprétation.

Ainsi, le nouveau texte a conservé le cadre/référentiel religieux en ayant recours à l'*ijtihad* et introduit le concept de la famille « musulmane ». ce qui a fait dire à des professionnel(le)s des tribunaux de la famille que l'actuel Code de la Famille aurait un fond traditionnel dans une enveloppe moderne.

Dans cette séquence, il s'agit de faire une lecture pratique de ce texte essentiel dans le parcours administratif et juridique de la mère célibataire et son enfant, pour enrichir les axes de sensibilisation et de plaider, à la veille de sa révision, dont le processus est lancé par le Ministère de la Justice et des Libertés.

1.6- La mère célibataire mineure / Madame Fatima OUGADOUM

Dans le rapport de l'étude « Le Maroc des mères célibataires » commanditée par l'Association INSAF en 2010, les mineures représentaient près du tiers des 27.200 mères célibataires recensées en 2009.

Sachant que dans la Région du Grand Casablanca, la même étude a fait ressortir que l'effectif estimé des mères célibataires ayant au moins un enfant, entre 2003 et 2010 (7ans), est 4 fois celui recensé dans la période 1996-2002 (7 ans). Nous pouvons supposer que le nombre de mineures en valeur absolue pourrait atteindre des niveaux bien plus importants avec le temps, si rien n'est fait !

Or, en plus des problèmes de santé publique et de moyens de prise en charge que posent l'accueil et l'accompagnement des mères célibataires mineures (mères enfants), les aspects juridiques et administratifs méritent grande attention : tutelle, responsabilité vis-à-vis de mineure, participation à décision les concernant, transfert de responsabilité.

La dernière séquence de la première partie du séminaire a pour objet d'apporter des éclairages pertinents et d'identifier des pistes d'actions.

2- DEUXIEME PANEL : VECUS ET PRATIQUES

La deuxième séance plénière est consacrée aux témoignages des acteurs du service public et des associations sur le parcours des mères célibataires enceintes et avec enfants :

2.1- Accompagnement des mères célibataire et leurs enfants par les Maternités publiques / Madame N. HORMATOLLAH

La Maternité Publique est le lieu d'accouchement le plus couramment utilisé par les mères célibataires reçues et accompagnées par les acteurs de la société civile.

Elle est le lieu de tous les dangers pour la mère et l'enfant, depuis l'accueil de l'hôpital jusqu'à la sortie après accouchement, surtout en l'absence de protection par la famille ou/et une association reconnue : prolifération d'intermédiaires (samsara) de vente d'enfants, faux tuteurs et faux mécènes, etc.

Dans le même temps, c'est le lieu de détermination de réalisation de plusieurs actes médicaux et administratifs qui déterminent la suite du parcours de la mère et son enfant : vaccin, trousseau d'urgence, certificat de naissance, soins en cas de besoin.

Il s'agit dans cette séquence d'identifier avec les professionnel(le)s les axes d'amélioration de l'accueil et de l'accompagnement des mères célibataires et leurs enfants en Maternités publiques sur les plans médical, administratif et économique (Ex : RAMED), qui devraient constituer, à la fois, la base d'une collaboration « services publics-associations » et d'un argumentaire de sensibilisation et de plaidoyer.

2.2- Accompagnement des mères célibataire et leurs enfants par la Police Judiciaire / Madame Saliha NAJEH

Le rôle de la Police judiciaire et de la gendarmerie, dans leurs périmètres respectifs, est essentiel dans le parcours de la mère célibataire enceinte ou avec enfant.

Elles interviennent, le plus souvent en début de grossesse, par l'enregistrement de la plainte par la mère qui veut faire reconnaître la paternité par le géniteur de l'enfant. Elles interviennent, également, à tout moment du parcours à la demande de la mère, du père ou des autorités compétentes pour enquête.

Suivant une pratique instaurée, au début des années 80 par une circulaire du Ministère de l'Intérieur, elles pourraient intervenir pour établir un rapport d'enquête en « maternité publique ».

Dans cette séance, il s'agira d'identifier les axes d'amélioration des prestations de la police Judiciaire et de la Gendarmerie Royale, dont l'accueil dans le cadre de cellules dédiées aux femmes victimes de violence ou autres structures à créer.

2.3- Accompagnement des mères célibataire et leurs enfants par les services de l'Etat civil / Monsieur Abdelaziz DARRAZ

Le service de l'Etat Civil est le second lieu de passage obligatoire dans le parcours de la mère et son enfant. Il donne à l'enfant les attributs qui le suivront toute sa vie et sans lesquels il ne pourra rien entreprendre en tant que citoyen.

Or, il s'agit d'un parcours, parfois compliqué par ses procédures et par la manière dont ces procédures sont appliquées d'un endroit à un autre sur le territoire national et, parfois, dans la même ville.

Par ailleurs, comme il a été reconnu par des responsables ministériel(le)s, plusieurs dispositions doivent être revues pour lever les discriminations dont les enfants nés hors mariage continuent à faire l'objet (troisième nom).

Dans cette séquence, il s'agira d'identifier les axes de progrès des services dans leurs procédures et leurs pratiques et des propositions innovantes à approfondir Ex : Guichet unique en maternité publique pour enregistrer toutes les naissances)

2.4- Rôle de médiation du Procureur Général dans l'accompagnement de la mère célibataire et son enfant / Madame Malika GAZOURI

Malgré les efforts faits, beaucoup reste à faire dans les tribunaux de la famille pour les mères célibataires et leurs enfants.

Outre les frais qui sont lourds, malgré leur modicité relative, les mères ne bénéficient pas de conseils spécifiques qui pourraient les rassurer, les orienter et les aider. En l'absence d'assistance des associations, les mères, déjà vulnérables, ne peuvent circuler dans les dédales des tribunaux, ce qui le plus souvent, les fait renoncer à leurs droits et à ceux de leurs enfants.

Les cellules d'accueil des femmes (et des enfants) victimes de violence ou/et les assistantes sociales dans certains tribunaux pourraient être l'organe dédié à cette action d'accompagnement, qui n'est pas incompatible avec sa mission de base. Un axe d'amélioration parmi ceux que cette séquence permettra d'identifier.

3- TROISIEME PANEL : RAPPORT SYTHETIQUE / Monsieur Omar EL KINDI

La troisième et dernière séance plénière sera consacrée à la présentation du rapport synthétique des travaux du séminaire et à sa discussion, pour préparer la prochaine rencontre entre associations concernées la formalisation de la plateforme de sensibilisation et plaidoyer qui devrait être organisée avant la fin de l'année 2015.